



PROCÈS VERBAL

COMITE DU SIVU DES BUSSYS DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18h30, le comité du SIVU des Bussys, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël NACCACHE, en séance ordinaire.

Conformément au statut du SIPB du 21 juin 1991 et à l'article L.2121-17 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Leur validation est conditionnée à la présence d'au moins la moitié des membres en exercice du SIPB (Eaubonne, Ermont, St Gratien, Sannois, Montlignon)

***Présents :** Ville d'Eaubonne : Mr AUBIN Jean, Mme CHARBONNIER Martine – Ville d'Ermont : Mr NACCACHE Joël – Ville de Montlignon : Mr RICCI Jean-Luc – Mr SALMON Patrick - Ville de St Gratien : Mr Logerot Didier - Ville de Sannois : Mr PORTIER Daniel et Mr PERRET Jean-Claude
Suffrages exprimés : 8 conseillers titulaires sur les 15 des villes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon, St Gratien et Sannois.*

DÉLIBÉRATION N°2022-12-01 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité qui sera pour cette séance Mr AUBIN Jean (Ville d'Eaubonne).

VOTE A L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE DU 8 JUIN 2022

Le Président demande aux membres du Comité du SIVU des Bussys si le Compte Rendu du comité du 8 juin 2022 fait l'objet d'observations particulières.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2022-12-02 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (ROB) ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

INTRODUCTION

Le Président rappelle que la Commission des travaux s'est réunie le 20 septembre 2022 pour évaluer la faisabilité en termes de coûts, de délais de travaux et de nécessité de fermeture de l'équipement pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la couverture, de la réfection de la toiture et du cuvelage du bassin.

Il en ressort que des travaux de « confortement » de la toiture à réaliser entre fin 2022 et juin 2023 permettront d'envisager la réhabilitation complète de l'étanchéité à l'horizon 2024/2025 après la période des jeux olympiques. Une étude d'opportunité du choix de panneaux photovoltaïques y sera associée.

Le Président rappelle que les orientations budgétaires établies en 2002 et révisées en 2017 pour le financement des travaux de filtration et d'hydraulicité de la piscine prévoient une majoration de 3.50 % à partir de 2012. Or, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de réduire ce taux de 2016 à 2020.

Dans le contexte sanitaire lié au COVID 19 qui a occasionné une perte importante de recettes depuis 2020, une majoration de 3.50 % a été appliquée depuis l'année 2021. Pour 2022 et certainement 2023, la crise énergétique actuelle touche de plein fouet les dépenses de fluides.

En conséquence, malgré les efforts de sobriété dans la gestion de l'équipement, il conviendrait de reconduire, à minima, la majoration des contributions directes de 3.50 % en 2023.

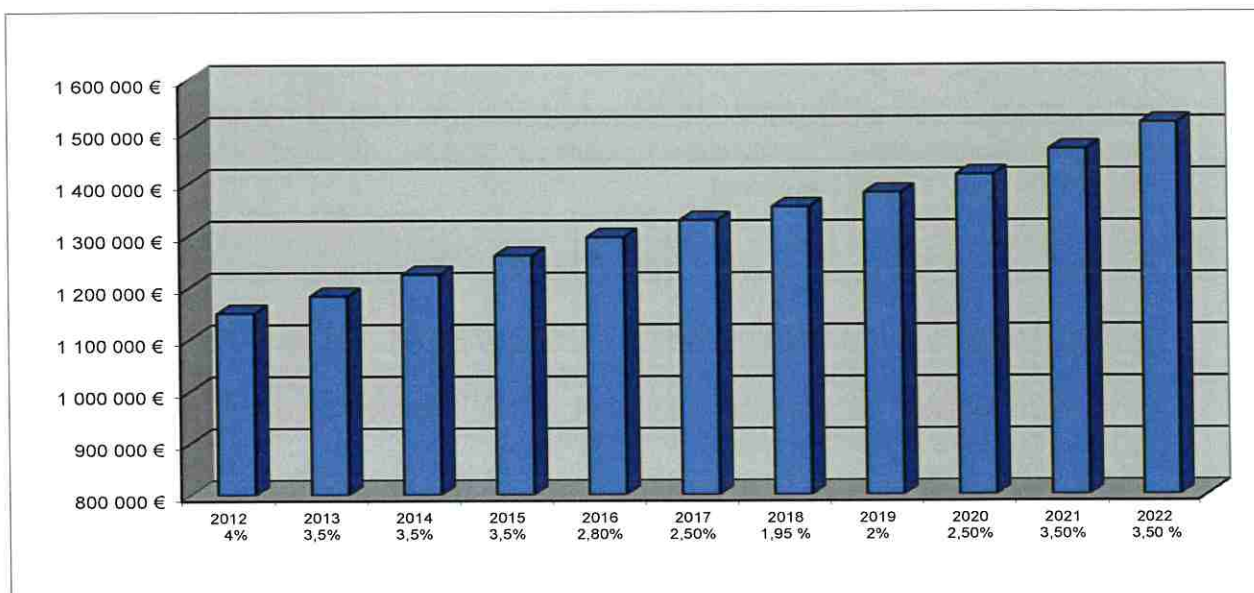
HYPOTHESE D'EVOLUTION DES RECETTES

PREVISION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

1) - CONTRIBUTIONS DIRECTES : + 3,50 %

Une majoration de 3.50 % des contributions directes dégageraient environ 53 000 € supplémentaires au budget primitif 2023 par rapport à 2022. (Pour information 1 point de majoration correspond à environ 15 000 €). Dans cette mesure, les crédits affectés aux travaux d'investissement s'élèveraient à environ 78 000 € destinés aux travaux de première nécessité.

ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2012 A 2023 (3.50 % EN 2023)



Impact d'une **augmentation de 3,50 %** des contributions directes sur la part des impôts dont sont redevables les contribuables des communes du syndicat (en l'absence d'information sur les bases des taxes communales 2022, l'estimation est calculée sur les bases des taxes communales 2021)

COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2023	CONTRIBUTIONS 2022	INCIDENCE DE LA MAJORATION PAR COMMUNE	NBRE DE FOYERS FISCAUX * INSEE 2017	INCIDENCE DE LA MAJORATION DE 3,50 % PAR FOYER FISCAL
EAUBONNE	388 200 €	375 040 €	13 160 €	10 072	1,31 €
ERMONT	429 770 €	415 230 €	14 540 €	12 148	1,20 €
MONTLIGNON	47 130 €	45 530 €	1 600 €	1 118	1,43 €
SANNOIS	388 770 €	375 620 €	13 150 €	10 455	1,26 €
SAINT-GRATIEN	315 630 €	304 960 €	10 670 €	8 253	1,29 €
TOTAUX	1 569 500 €	1 516 380 €	53 120 €	42 046	

Après débat et pour faire face à l'incertitude des augmentations qui devraient être appliquées sur les énergies en 2023, les membres du Comité syndical décident de majorer les contributions de 6 % pour l'année 2023. Pour mémoire les communes ont bénéficié, en 2022, d'une augmentation des bases de 7% alors que les syndicats n'ont pas bénéficié de cette augmentation.

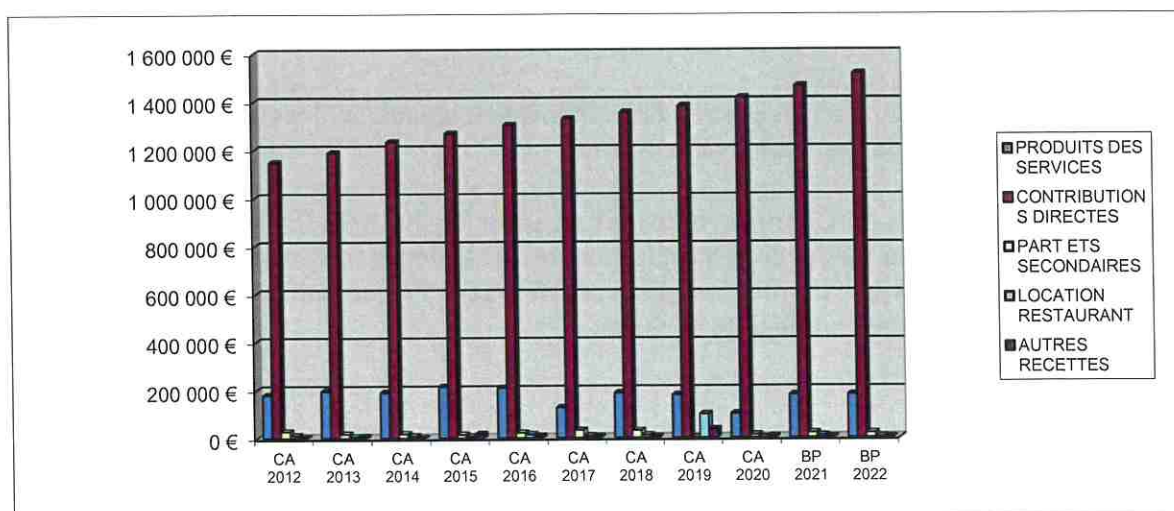
COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2023	CONTRIBUTIONS 2022	INCIDENCE DE LA MAJORATION PAR COMMUNE	NBRE DE FOYERS FISCAUX * INSEE 2017	INCIDENCE DE LA MAJORATION DE 6 % PAR FOYER FISCAL
EAUBONNE	397 540 €	375 040 €	22 500 €	10 072	2.23 €
ERMONT	440 150 €	415 230 €	24 920 €	12 148	2.05 €
MONTLIGNON	48 270 €	45 530 €	2 740 €	1 118	2.45 €
SANNOIS	398 150 €	375 620 €	22 530 €	10 455	2.15 €
SAINT-GRATIEN	323 253 €	304 960 €	18 293 €	8 253	2.22 €
TOTAUX	1 607 363 €	1 516 380 €	90 983 €	42 046	

L'impact supplémentaire d'une augmentation des contributions directes qui serait fixée à 6 % au 1^{er} janvier 2023 au lieu de 3.50 % varierait de 0.85 % à 1.02 % par foyer fiscal.

PRODUITS DES SERVICES :

Le Président rappelle que la crise de la COVID 19 a contraint à la fermeture de l'établissement de janvier 2021 à mai 2021 impactant fortement le produit des services. Une reprise normale des activités 2022/2023 devrait permettre un retour à la normale des recettes. Le produit des services est donc estimé à 180 000 € pour l'année 2023 sur les mêmes valeurs que l'année 2019 (dernière année de fonctionnement normal).

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES EXERCICES 2012 A 2023

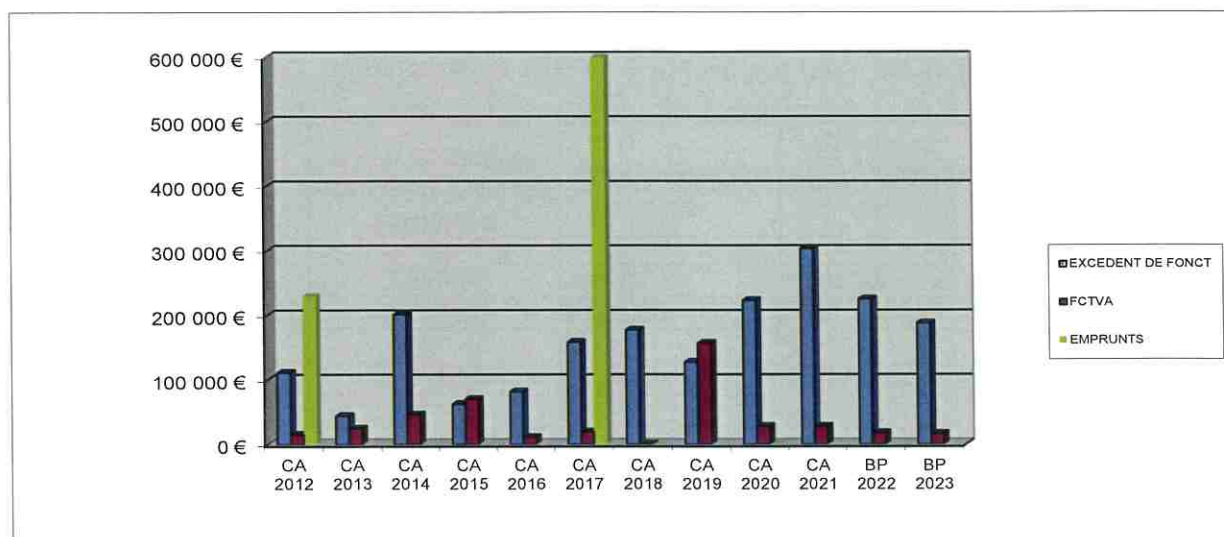


PREVISION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

- de l'excédent de la section de fonctionnement estimé à environ 188 000 €, dont la priorité est de financer le remboursement de la part capital des emprunts.
- du fonds de compensation de la TVA estimé à 16 500 € au taux de 16,404 % sur les travaux réalisés en 2021 €.
- de la dotation aux amortissements pour 21 000 €.

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES EXERCICES 2012 A 2023



HYPOTHESE D'EVOLUTION DES DEPENSES

PREVISION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

- DÉPENSES DE GESTION

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les travaux de filtration et d'hydraulicité de la piscine réalisés en 2017 ont permis de réaliser une économie sur le volume des fluides consommés. Toutefois, le contexte actuel et l'imprévisibilité de l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité contraignent le syndicat à anticiper et à majorer les crédits d'environ 4 % soit 19 500 €.

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion de l'équipement aquatique, les charges à caractère général de 2023 devraient être majorées à minima de 2.50 %.

La décision des membres du Comité syndical de majorer les contributions directes de 6 % au lieu de 3.50 %, (comme prévu lors de la réhabilitation en 2012) dégagerait une recette supplémentaire de 37 860 € à répartir sur les comptes budgétaires afférents à l'électricité et au gaz. Ainsi les crédits seraient majorés de 57 360 € au lieu de 19 500 €.

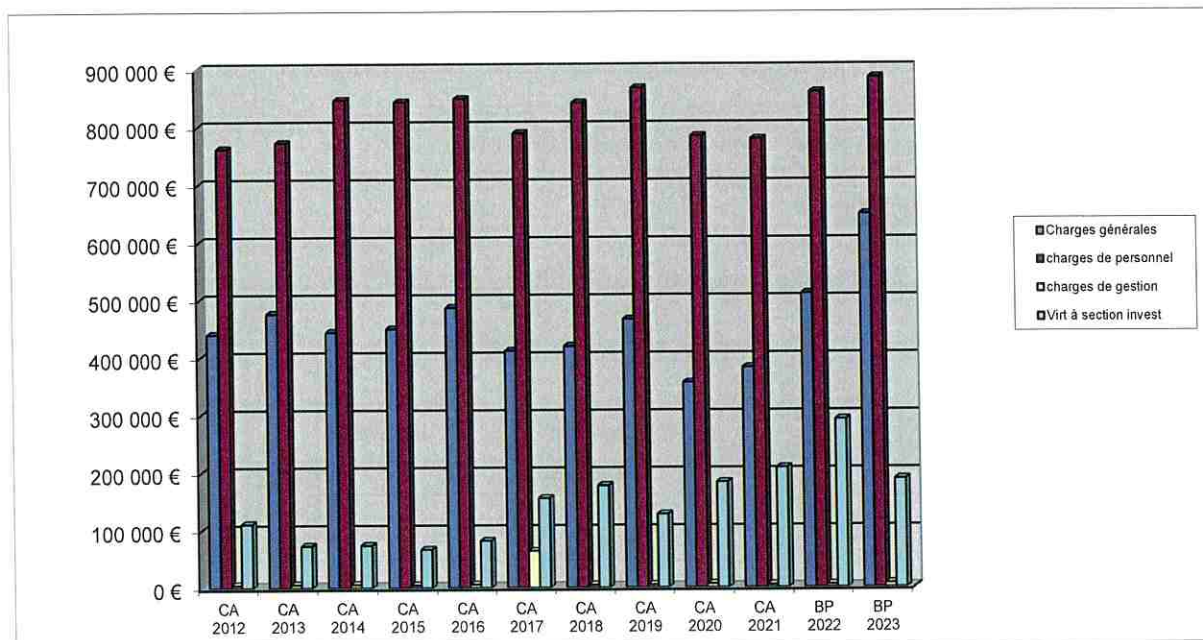
CHARGES DE PERSONNEL

Compte tenu de l'augmentation du point d'indice de 3.50 % du traitement de base au 1^{er} juillet 2022 et en prévision de l'augmentation des taux de charges sociales au 1^{er} janvier 2023, il convient de majorer les charges de personnel de 2023 d'environ 3 %.

CHARGES FINANCIERES

L'extinction de la dette à fin 2032 permet de réduire les charges financières de fonctionnement de 2023 de 5 % par rapport à 2022.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012 A 2023



HYPOTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

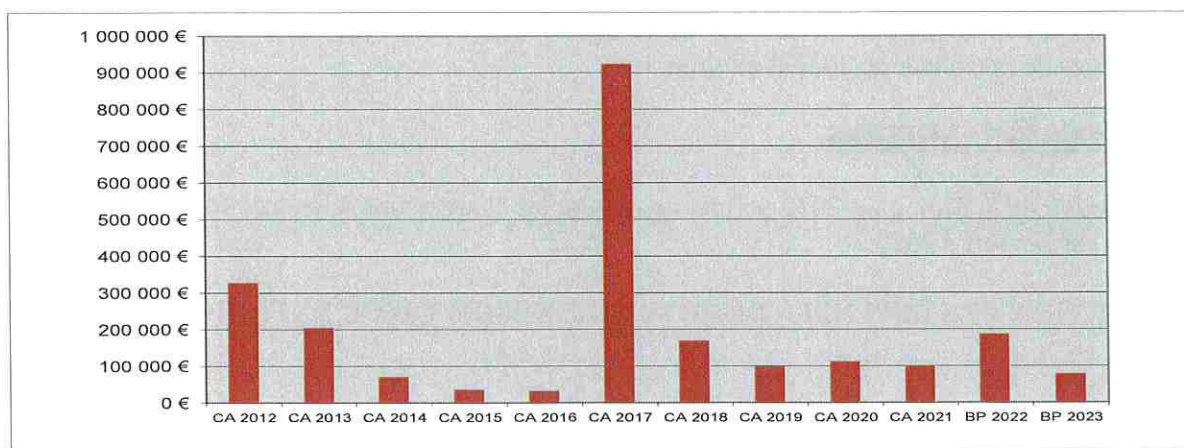
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 147 000 € pour 2023 sera financé en priorité par le virement de la section de fonctionnement estimé à 188 000 €.

Les 41 000 € restants auxquels il faut ajouter les recettes d'investissement (FCTVA + amortissement des immobilisations) estimées à 37 500 € (hors virement de la section de fonctionnement) permettraient d'inscrire des crédits environ 80 000 € pour des travaux d'investissement nécessaires au bon maintien de notre installation.

Pour mémoire, le syndicat a provisionné 70 000 € en 2020 pour le financement d'une partie des travaux de réfection du cuvelage des bassins et la réfection de la toiture.

PROGRAMME DE TRAVAUX DES EXERCICES 2012 A 2023



2012 : Travaux de réhabilitation de la piscine ; 2017 : Travaux de filtration et d'hydraulicité

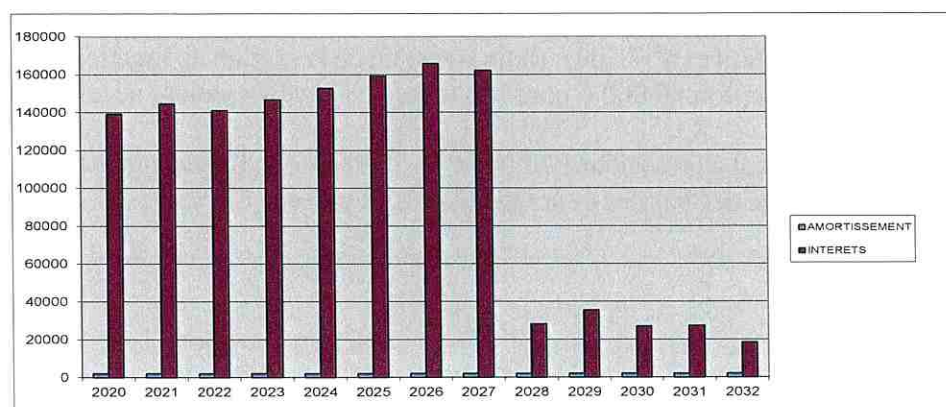
2) CHARGES DE LA DETTE

Comme indiqué ci-dessus, le remboursement du capital de la dette est financé par une partie de l'excédent de fonctionnement de 2023.

ÉTAT DE LA DETTE

ANNEE	CAPITAL AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITES
2023	938 892 €	146 732 €	31 991 €	178 723 €
2024	792 050 €	152 764 €	25 960 €	178 724 €
2025	639 175 €	159 083 €	19 647 €	178 730 €
2026	479 980 €	165 703 €	13 040 €	178 743 €
2027	314 162 €	162 053 €	5 690 €	167 743 €
2028	151 993 €	34 872 €	1 979 €	36 851 €
2029	117 004 €	35 342 €	1 509 €	36 851 €
2030	81 543 €	35 818 €	1 033 €	36 851 €
2031	36 544 €	27 271 €	367 €	27 638 €
2032	9 182 €	18 333 €	92 €	18 425 €

COURBE DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS EN COURS DE 2020 A 2032



**SUR LA BASE DE CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)
LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES (DOB)**

DELIBERATION 2022-12-02 : DECISION MODIFICATIVE 2022

La décision modificative permet d'ajuster les crédits ouverts aux budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022.

Compte tenu des réalisations, je vous propose d'apporter les modifications au budget 2022 comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
21318	Autres bâtiments publics	-7 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €		CHAPITRE 021	- 6 000,00 €
	CHAPITRE 21	0,00 €	024	Produit des cessions d'immobilisations	6 000,00 €
				CHAPITRE 024	6 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	-6 000,00 €	775	Produit des cessions d'immobilisations	-6 000,00 €
	CHAPITRE 023	-6 000,00 €		CHAPITRE 77	-6 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-6 000,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-6 000,00 €
VOTE A L'UNANIMITE					

DELIBERATION N°2022-12-03 : ACTUALISATION DES TARIFS 2023

Les tarifs des produits et services de la piscine des Bussys n'ont pas été modifiés depuis janvier 2015. Il est proposé de les actualiser, d'une part en fixant des tarifs arrondis pour faciliter la gestion du rendu de monnaie à la caisse, et d'autre part pour améliorer la cohérence dans l'intitulé des prestations.

L'augmentation des tarifs proposée représente 1,42 %.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2023, à l'exception des tarifs "Collèges et Lycées" qui seront appliqués au 1er septembre 2023.

Il est demandé au comité d'approuver la proposition suivante des nouveaux tarifs :

TARIFS 2023 DES PRODUITS ET SERVICES – PISCINE DES BUSSYS	
NATURE	TARIFS
Adultes (16 ans et plus)	
Entrée à l'unité	5.50 €
Carte de 10 entrées	40.00 €
Entrée à l'unité – Tarif réduit*	4.00 €
Carte de 10 entrées – Tarif réduit*	27.00 €

*Tarif réduit sur justificatif : Séniors +60 ans, Étudiants, Familles nombreuses à partir de 3 enfants, demandeurs d'emploi, Personnes à mobilité réduite.

Enfants (6 ans à moins de 16 ans)	
Entrée à l'unité – Enfants	3.80 €
Carte de 10 entrées – Enfants	26.00 €
Carte ÉTÉ	44.00 €
Tarifs spéciaux	
Entrée – tarif exceptionnel	2.50 €
Gratuité (Enfants -6 ans, MNS, Pompiers, Police)	0.00 €
Adhérents clubs sous convention avec le SIVU	2.00 €
Adhérents des associations du personnel des villes du SIVU ; CDFAS, SIVOM	
Entrée à l'unité - Tarif réduit	4.00 €
Carte de 10 entrées - Tarif réduit	27.00 €
Diplômes et Attestations	
Temps scolaire	0.50 €
En ouverture publique - temps du test	2.00 €
ABONNEMENTS A DURÉE TEMPORAIRE	
Remplacement d'une carte	3.00 €
Habitants des communes du SIVU	
Adultes (16 ans et plus)	
Durée (date à date) 3 mois	50.00 €
Durée (date à date) 1 an	162.00 €
Enfants (6 ans à moins de 16 ans)	
Durée (date à date) 3 mois	40.00 €
Durée (date à date) 1 an	132.00 €
Habitants hors communes du SIVU	
Adultes (16 ans et plus)	
Durée (date à date) 3 mois	60.00 €
Durée (date à date) 1 an	215.00 €
Enfants (6ans à moins de 16 ans)	
Durée (date à date) 3 mois	50.00 €
Durée (date à date) 1 an	160.00 €
TARIFS GROUPES	
Entrée Centres de loisirs ALSH - Communes du SIVU	2.55 €
Entrée Centres de loisirs ALSH - Hors SIVU	4.00 €
Entrée 1H Groupes encadrés - Communes du SIVU	3.00 €
Entrée 1H Groupes encadrés - Hors SIVU	4.00 €
Entrées collectives Collèges et Lycées	
1/2 grand bassin (3 lignes) - 45 min	30.00 €
1/2 grand bassin (3 lignes) + 1/2 petit bassin - 45 min	35.00 €
Transport géré par le SIVU - 1 rotation	75.00 €
Participation des établissements scolaires - hors SIVU	
Mise à disposition MNS - 45 min	30.00 €
Transport géré par le SIVU - 1 rotation	75.00 €
Tarifs location des espaces aquatiques 1H	

Une ligne d'eau du GB	16.00 €
Le grand bassin (6 lignes d'eau)	96.00 €
Le petit bassin seul	48.00 €
Le grand bassin et le petit bassin	120.00 €
Utilisation du matériel de fitness aquatique	20.00 €
Mise à disposition MNS (groupes et associations)	
Mise à disposition MNS semaine	35.00 €
Mise à disposition MNS week-end	45.00 €
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES ET SPORTIVES DU SIVU	
Baby club et Canetons - présence d'au moins 1 parent	
Le trimestre	85.00 €
2ème enfant le trimestre	65.00 €
3ème enfant le trimestre	50.00 €
Canards - enfant seul	
Le trimestre	76.00 €
2ème enfant le trimestre	49.00 €
3ème enfant le trimestre	38.00 €
Ecole de Natation Intercommunale	
L'année scolaire	120.00 €
Au 1er novembre	107.00 €
A partir du 1er décembre	95.00 €
Paieement trimestriel en 3 règlements de :	40.00 €
Stage d'Apprentissage Aquatique - tarif semaine	5.00 €
Natation Perfectionnement adultes	
L'année scolaire	210.00 €
Paieement en 3 règlements de	70.00 €
Gymnastiques Aquatiques	
L'année scolaire	210.00 €
Paieement trimestriel en 3 règlements de :	70.00 €
Double activité adulte - Tarif 2ème activité pour l'année scolaire	190.00 €
Paieement de la 2ème activité en 2 règlements de :	95.00 €
Activités à la séance	
1 séance	10.00 €
5 séances	40.00 €
10 séances	75.00 €
TARIFS ÉVÈNEMENTIELS	
Enfant jusqu'à 11 ans	2.00 €
De 12 à 16 ans	5.00 €
Adulte à partir de 16 ans	8.00 €

LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION	
De 10h à 24h00 - tarif habitants SIVU	700.00 €
De 10h à 24h00 - tarif habitants hors SIVU	875.00 €
De 10h à 3h00 - tarif habitants SIVU	900.00 €

De 10h à 3h00 - tarif habitants hors SIVU	1 030.00 €
De 8h00 à 19h00 en semaine	275.00 €
Par demi-journée en semaine	162.00 €
WE du samedi 10h au dimanche 19h - tarif habitants SIVU	1 100.00 €
WE du samedi 10h au dimanche 19h - tarif habitants hors SIVU	1 200.00 €
WE du samedi 10h au dimanche 19h - tarif professionnels	1 400.00 €
Nuit de la ST Sylvestre jusqu'à 5h00 (tarif professionnel)	2 150.00 €
Nuit de la ST Sylvestre jusqu'à 5h00 (tarif particulier)	1 400.00 €
Organisme de formation (par journée)	130.00 €
Associations de 10h à 24h00 en semaine	350.00 €
Associations de 10h à 3h00 le WE	400.00 €

VOTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2022-12-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DU PERSONNEL DU SIVU (APPIE)**

L'association du personnel de la piscine intercommunale des Bussys a repris ses actions sociales après une période d'inactivité en raison du covid.

Il est donc envisagé d'organiser au mois de juin pendant la période de vidange, une sortie de convivialité.

Les recettes actuelles de l'association ne permettent pas de financer le coût global d'une sortie pour tous les agents (18 personnes)

En effet, celles-ci sont composées d'une cotisation individuelle annuelle de 10€, ainsi que d'une partie des bénéfices des distributeurs de boisson.

Aussi, l'association APPIE sollicite le syndicat intercommunal des Bussys pour l'attribution d'une aide financière de 1000 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle. Cette dépense est inscrite dans les crédits du BP 2022.

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

Monsieur Aubin demande si nous serons contraints de fermer la piscine en 2023 sur certaines périodes pour des raisons économiques.

Monsieur Naccache répond que nous devons en effet trouver des solutions pour économiser les fluides. Il est peut-être envisagé de fermer l'établissement sur la période des vacances scolaires d'hiver 2023, du 19 février au 5 mars pour effectuer la vidange annuelle qui permet de ne plus chauffer l'eau et d'arrêter les pompes, ce qui générera quelques économies de gaz et d'électricité.

Le secrétaire de séance,
Mr Jean AUBIN
Maire adjoint d'Eaubonne



Le Président,
Joël NACCACHE
Maire adjoint d'Ermont